
DOCUMENT 10

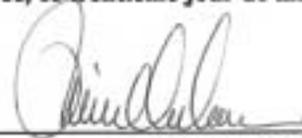
Résolution de l'Assemblée nationale du Québec sur le droit des Québécois de décider de leur avenir constitutionnel, 4 mai 1978.

RÉSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

QUE les membres de cette Assemblée réitérent sans équivoque et avec fermeté leur adhésion au principe selon lequel, seuls les Québécois sont habilités à décider de leur avenir constitutionnel, selon les dispositions et les règles que cette Assemblée jugera bon d'adopter.

**COPIE CONFORME DE LA MOTION ADOPTÉE PAR
L'ASSEMBLÉE NATIONALE LE 4 MAI 1978.**

Québec, ce trentième jour de mars 2001.



PIERRE DUCHESNE
Secrétaire général de l'Assemblée nationale

